

INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE SOCIALE

PARAMETRES SOCIAUX (valables à partir du 1er mars 2008)

www.mss.public.lu/publications/parametres_sociaux/index.html

Nombre indice applicable:			685,17
Unité:			€
1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES			
Salaire social minimum mensuel			1 609,53
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	
18 ans et plus non qualifié	100%	9,3036	1 609,53
17 à 18 ans	80%	7,4429	1 287,63
15 à 17 ans	75%	6,9777	1 207,15
18 ans et plus qualifié	120%	11,1644	1 931,44
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		2 092,39
Maximum cotisable (tous les régimes)			8 047,66
2) ASSURANCE MALADIE			
Indemnité funéraire			1 199,05
Participation patient au séjour à l'hôpital		par jour	12,33
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle			
- en traitement ambulatoire		par jour	6,17
Montant journalier de séjour en cure pris en charge			
- cure de convalescence		par jour	25,69
- cure thermale		par jour	44,54
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			46,07
3) ASSURANCE DEPENDANCE			
Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins			
- à séjour continu		par heure	*)
- à séjour intermittent		par heure	47,81
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins		par heure	53,42
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires		par heure	51,40
Montant maximal des prestations en espèces		par semaine	262,50
Produits nécessaires aux aides et soins		par mois	98,12
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans			402,38
*) médiation en cours			
4) ASSURANCE PENSION			
Pension minimum personnelle			1 435,72
Pension minimum de conjoint survivant			1 435,72
Pension minimum d'orphelin			390,17
Pension personnelle maximum			6 646,86
Seuil inférieur anti-cumul pension + revenu			1 914,30
Seuil inférieur anti-cumul conjoint survivant			2 392,87
Revenu professionnel immunisé			1 063,50
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			51,11
Forfait d'éducation (art. 3)		par enfant / par mois	86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7 ^e)		par enfant / par mois	91,81
5) PRESTATIONS FAMILIALES *)			
a) Allocations familiales			
- montant pour 1 enfant			185,60
- montant pour 2 enfants			440,72
- montant pour 3 enfants			802,74
- montant pour 4 enfants			1 164,56
- montant pour 5 enfants			1 526,38
Majorations d'âge			
- par enfant âgé de 6 - 11 ans			16,17
- par enfant âgé de 12 ans et plus			48,52
Allocation spéciale supplémentaire			185,60
b) Allocation d'éducation			
- montant plein	100%		485,01
- montant réduit à	50%		242,50
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents			
- 1 enfant à charge			4 710,84
- 2 enfants à charge			6 281,12
- plus de 2 enfants à charge			7 851,40
c) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)			
- 1 enfant - de 6 - 11 ans			113,15
- groupe de 2 enfants			194,02
- groupe de 3 enfants et plus			274,82
- 1 enfant - 12 ans et plus			161,67
- groupe de 2 enfants			242,47
- groupe de 3 enfants et plus			323,34
d) Allocation de naissance (3 tranches)			
- montant par tranche			580,03
e) Allocation de maternité (maximum 16 semaines)			
- montant par semaine			194,02
f) Congé parental - indemnité forfaitaire mensuelle			
- congé à plein temps			1 778,31
- congé à temps partiel			889,15
g) Boni pour enfant (par an/par enfant)			
			922,50
*) montants figés à l'indice 652,16 (L. 27.06.2006) / boni pour enfant (L. 21.12.2007)			
6) REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES			
(versés sous conditions de ressources)			
Montant par mois			
- 1ère personne adulte			1 146,50
- communauté domestique de deux personnes adultes			1 719,78
- personne adulte supplémentaire			328,00
- enfant			104,29
majoration pour impotence			611,45
Revenu pour personnes handicapées			1 146,50
Allocation pour personnes gravement handicapées			611,45
Allocation de soins			611,45